

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

64 / 22_113 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES - MOUVEMENTS DE TERRAIN DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

64 / 22_113 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES - MOUVEMENTS DE TERRAIN DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Prévention des risques - Hygiène

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur,

Le 27 septembre 2021, le Conseil municipal a formulé un avis auprès de la préfecture du Tarn au sujet du projet de plan de prévention des risques naturels - mouvement de terrain, effondrement des berges du Tarn et de ses affluents.

La crise sanitaire ayant perturbé le processus de concertation et de gestion des délais, la préfecture du Tarn a adressé le 28 mars 2022 un courrier informant la ville d'Albi qu'un nouvel arrêté de prescription avait été pris le jour même.

Compte-tenu de cette nouvelle prescription et pour que son avis soit pris en compte, le Conseil municipal doit à nouveau se prononcer concernant ce projet de plan qui n'a pas évolué.

Pour rappel, une partie du territoire communal est actuellement couverte par un plan de prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn validé le 14 novembre 2000. Ce document est opposable aux tiers et encadre les aménagements dans les zones identifiées comme à risque.

L'article R 562-7 du code de l'environnement précise que « *le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan* ».

Après analyse et compte-tenu des effondrements ayant eu lieu entre le 15 janvier et le 15 février 2021, la ville d'Albi souhaite une actualisation de la cartographie proposée et une définition détaillée ou des règles plus clairement définies sur certains points.

Une note technique reprenant point par point les éléments à clarifier et à actualiser est présentée en annexe.

Il est important de noter qu'à la suite de la réception des avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, une enquête publique sera réalisée par les services de l'État afin de permettre à toute personne intéressée de s'exprimer concernant ce projet de plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'avis concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/06/2022
ID : 081-218100048-20220627-22_113-DE

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.